

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2295

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Réaménagement du chemin du Trouillat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2295**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Réaménagement du chemin du Trouillat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le chemin du Trouillat est une voie inter quartiers reliant les hameaux des Rivières et des Hautes-Bruyères au centre d'Écully. Le tronçon concerné par cette délibération longe le parc du Château du Vivier au sein duquel se situe l'institut Paul Bocuse.

L'institut Paul Bocuse s'agrandit en réaménageant de nouveaux locaux (livraison prévue courant 2023) en face du parc du Vivier. Les 2 sites d'enseignement sont séparés par le chemin du Trouillat.

Ce tronçon à double sens, d'une emprise d'environ 11 mètres, n'est actuellement pas aménagé, avec une absence de trottoirs et d'aménagements cyclables. Outre la desserte locale, la chaussée a un usage de parking pour le parc du Vivier, avec environ 50 places en épi.

II - Projet

La Ville d'Écully a sollicité la Métropole de Lyon pour réaliser les travaux de réaménagement du chemin du Trouillat, à savoir :

- créer une continuité piétonne (trottoir) sur l'ensemble du tronçon,
- créer un parvis ainsi qu'une traversée piétonne sécurisée (plateau surélevé) au droit du nouveau pôle d'enseignement, permettant de relier les parcs des 2 établissements,
- des aménagements paysagers mettant en valeur les entrées des 2 châteaux,
- une chaussée à voie centrale banalisée sur le tronçon, prolongée à l'est sur le chemin de Grandvaux jusqu'à l'avenue Paul Santy (continuité cyclable jusqu'à la future voie lyonnaise n° 8),
- 21 stationnements véhicule léger en long, 15 stationnements vélo, 4 stationnements moto et un stationnement personne à mobilité réduite (PMR),
- une gestion des eaux pluviales par jardins de pluie, avec la création d'environ 15 arbres ou arbustes bas,
- un mur de maintien du talus existant le long du parc (mur agrémenté ponctuellement de parement pierre et dont les enduits rappelleront ceux du château du pôle d'enseignement Paul Bocuse).

Ce projet a pour objectifs principaux d'améliorer le confort et la sécurité des usagers modes actifs sur ce tronçon, d'améliorer les abords du futur site d'enseignement et de mettre en valeur son parvis.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement du chemin du Trouillat est de 1 400 000 € TTC à la charge du budget principal et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- assainissement : 100 000 € HT,
- travaux : 1 400 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Trouillat à Écully.

IV - Planning

Les travaux sont prévus de juin 2023 à janvier 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement du chemin du Trouillat à Écully.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 400 000 € TTC et de 100 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 250 000 € TTC en dépenses en 2023,
- . 150 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P09O8700 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 100 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € HT en dépenses en 2023, sur l'opération n° 2P09O8700.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 415 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 15 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-302833-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
